



[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du Mercredi 28 février 2018

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 43

Nombre de votants : 53 jusqu'au point n°1, 54 du point N°2 au Point N°12

Date de la convocation : Mardi 20 février 2018

Président : Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Pierre ALLAIS, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine DUPOUY, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Guy PARELLA, Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Michaël AULNETTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Lætitia TACHON, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVILLE.

Absents :

Jean-Paul ALYRE,

Pouvoirs :

Pierre MALLET, donne pouvoir à M. Joël BONNET,
Dominique CLAVÉ, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Janet DELÉTRÉ, donne pouvoir à Mme Christine LAMOTHE,
Claude COUMAT, donne pouvoir à M. Yves PARRONAUD,
Muriel CROZES, donne pouvoir à Antoine VIGNAU-TUQUET,
Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Catherine PICQUET, donne pouvoir à Mme Catherine DUPOUY,
Jean-Paul GANTIER, donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,
Stéphanie CHEDDAD, donnent pouvoir à M. Farid HEBA,
Marina BANCON, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
Florence THOMAS, donne pouvoir à M. Philippe SAES,

Secrétaire de séance :

Jean-Louis DARRIEUTORT.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Nous avons quelques absents. Ce n'est pas uniquement lié à la neige. Il y a l'Assemblée Générale du Crédit Agricole, le Salon de l'Agriculture à Paris . Bref : deux ou trois choses qui font que nous avons quelques absents. En parlant de neige et avant d'entamer notre déroulé, juste vous dire que nous sommes dans des conditions météorologiques un peu exceptionnelles. Nous ne sommes pas rompus, comme les Pyrénéens, à ce genre de situation.

Je voudrais vous donner quelques informations sur ce qui s'est passé ce matin et ce que nous avons mis en œuvre. Nous avons pu voir, sur Biarritz, que l'aéroport a été fermé et qu'il y a eu des bouchons sur l'A63. Les équipes d'ici ont été envoyées pour déneiger les abords de toutes

les écoles de l'agglomération, ainsi que les divers sites communautaires. Nous avons pu faire rouler le réseau ce matin pour assurer au maximum les entrées des établissements scolaires. Les routes étaient très glissantes et à 8 h 10, cela nous a obligés, pour des raisons de sécurité, à fermer la circulation du réseau temporairement jusqu'au réchauffement des routes. Le CIAS a quand même pu passer pour assurer la livraison à domicile des repas. Je ne dis pas que le portage des repas était pile poil à l'heure, il y a eu quelques ralentissements, mais je voulais simplement vous dire ici que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour sécuriser au maximum la circulation routière, en lien avec notre police municipale, avec la police nationale, avec la préfecture, avec le Département.

Il y a eu quelques incidents mineurs : un camion près du centre-ville qui nous a bloqués un certain temps. Il y a eu des ralentissements, des déviations qui ont été mis en place pour assurer la sécurité des automobilistes. Le cabinet mutualisé a appelé tous les Maires pour faire un point de situation vers 11 h et nous étions également présents - je remercie Bertrand LAMON - auprès de la préfecture puisqu'il y avait une petite cellule de crise à la préfecture pour tout cela.

En raison des conditions climatiques, les navettes de bus, entre les écoles et le centre de loisirs, n'ont pas pu être assurées. Nous ne voulions pas prendre de risques sur la route. Tous les parents ont été prévenus et nos agents sont restés sur place jusqu'au départ du dernier enfant. Dans plusieurs écoles, tous les enfants ont été récupérés par leur entourage à la sortie des classes. Je parle sous contrôle de mes collègues Maires. Je crois que du côté de chez Philippe SAES, on a fait appel au restaurateur et au boulanger de St Martin d'Oney pour organiser une cantine de fortune. Des secrétaires de mairie ont assuré l'accueil des enfants, comme à St Perdon chez Jean-Louis. A Bretagne et à Benquet, je crois que tous les enfants ont pu être récupérés par leur entourage. Nous n'avons pas eu à fournir les repas. A Gaillères, il y a eu accueil et repas au restaurant avec une gratuité pour les enfants qui restent après la fin de l'accueil. Finalement, il y a des enfants qui ont été récupérés à Pouydesseaux. A Bougue, la Directrice a vu avec le bar-restaurant les possibilités de restauration. Sur St Avit, repas et accueil assurés. Sur Lucbardez, repas et accueil assurés pour un enfant, je crois. Sur Pouydesseaux, cela concernait 20 enfants, avec le centre de loisirs qui a joué tout son rôle.

Je voulais simplement vous dire qu'à situation exceptionnelle, nous essayons d'assurer notre mission, en fonction de nos moyens, mais aussi de la solidarité des uns et des autres. Je voulais remercier les maires, mais aussi les services qui se sont mobilisés, notamment les agents de l'Agglo. Le service public a été au rendez-vous. Encore une fois, nous voyons que le fait d'être ensemble permet de pallier ce genre de situations qui font rire les montagnards et les gens du nord dès que nous avons un peu de neige, mais là, il y en avait pas mal ce matin.

Je voulais faire cet aparté. Le redoux arrive et normalement, nous allons pouvoir rentrer dans nos pénates à la fin de ce Conseil.

L'ordre du jour comprend un certain nombre de délibérations techniques. Cela nous laissera aussi le temps d'échanger, si vous le souhaitez. Sans plus tarder, je vais vous demander de jeter un œil, ou de vous exprimer sur le procès-verbal du Conseil Communautaire de la séance du 5 décembre 2017, ainsi que sur le compte-rendu des décisions que j'ai pu prendre dans le cadre des délégations que vous m'attribuez. Est-ce qu'il y a des remarques ?

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017 -

UNANIMITE

- Compte-rendu de délégations

Mme SOULIGNAC : Juste une question. Dans les décisions qui ont été prises, concernant l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire d'une école, j'aimerais savoir pourquoi l'aide transite par la coopérative scolaire ? L'objet semble plutôt correspondre à du matériel nécessaire pour l'école, ce qui relève plus de la compétence de l'Agglo directement que de la coopérative scolaire. C'est la deuxième décision. Cela concerne des tapis de gymnastique. Cela

semble plutôt correspondre à des besoins de fonctionnement pour l'école qu'à des activités pour la coopérative scolaire

Mme DARTEYRON : Il n'y a pas d'anomalie. Il y avait peut-être une décision de rapidité et il fallait peut-être que ce soit versé avant la subvention de la coopérative par rapport à l'achat de ces tapis. Je pourrai vous le préciser.

Jean-Marc ESQUIE: Nous avons examiné hier une série de projets. L'année dernière, je crois bien que nous avons pris cette décision de financer sur les fonds du fonctionnement de l'Éducation ces 7 tapis parce qu'il y avait un problème. Je ne me souviens plus quelle était l'actualité. C'est plus une procédure d'urgence qui a été prise pour pouvoir équiper l'école de St Médard.

En gros, c'est d'abord un problème d'imputation et ensuite, un problème d'urgence. Mais nous saurons vous le dire. C'est allé à St Médard, il n'y a pas de soucis.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres remarques, que ce soit sur le procès-verbal ou sur les décisions ?

Délibération n°01

Nature de l'Acte :

1.2.5 – Délégation de service public

Objet : Avenant n°7 au contrat d'exploitation de service public de transport de Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°11-139 en date du 14 septembre 2011, le Conseil communautaire a délégué l'exploitation des services de transport de voyageurs à la société TRANSDEV du Marsan.

Le contrat a fait l'objet de 6 modifications depuis sa notification :

- transfert à la société Veolia transport du Marsan,
- mise en place du dispositif pour les fêtes de la Madeleine,
- adaptation de l'offre de transport aux nouveaux rythmes scolaires sur la commune de Saint-Pierre du Mont et changement de nom du délégataire (Transdev du Marsan),
- modification de la gamme tarifaire pour tenir compte de l'augmentation de la TVA de 7% à 10%, modification des conditions de location des vélos électriques et adaptation de l'offre de transport scolaire aux nouveaux rythmes scolaires sur la commune de Mont de Marsan,
- modification du réseau C2 pour tenir compte des nouvelles implantations commerciales dans l'Agglomération de Mont de Marsan, des modifications de projets urbains, des modifications des conditions de desserte des établissements scolaires et des modifications d'utilisation des différentes lignes du réseau,
- modification des tracés de la ligne B et de la ligne C, de la desserte de certains établissements scolaires et renforcement de l'offre du réseau Madeleine.

Il est proposé de conclure un avenant n°7, visant à prolonger le contrat de délégation en cours de deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018, afin de simplifier les modalités de gestion du prochain contrat (durée par année civile).

Cette prolongation entraîne une modification de l'offre, pour prendre en compte l'exploitation du service sur deux mois supplémentaires. Le montant global du chiffre d'affaires

sur la totalité du contrat atteindra 20 333 391,00 €, soit une augmentation de 2,9% par rapport au montant initial.

M. TORTIGUE : Nous pouvons dire que nous aurons eu un contrat qui, pour sept ans, aura coûté 20 M€ environ, ce qui correspond à 2,9% d'augmentation par rapport à ce qui avait été signé en 2011.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette délibération ?

M. AULNETTE : Monsieur le Président, messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Conseillers, sur ce dossier, je ne sais pas si c'est un peu trop tôt, s'il va y avoir de nouvelles négociations sur le nouveau prestataire, mais j'avais interpellé Monsieur le Maire de Mont-de-Marsan lors d'un conseil de quartier à Barbe d'Or sur le fait que sur plusieurs quartiers, comme Barbe d'Or, Larrouquère, Mi-Carrère, la Sablière et Maridor, nos enfants empruntent la même ligne, la ligne A, qui est surchargée pour desservir les collèges Jean Rostand, le lycée Victor Duruy, le lycée Charles Despiau et le lycée Robert Wlérick. Aujourd'hui, les bus sont entreposés au Carboué et passent par le boulevard nord, avec la mention « sans voyageurs ».

Est-ce qu'il serait possible pour le prochain prestataire de revoir la ligne B, base aérienne, pour la faire prolonger par le boulevard nord, au moins jusqu'au parking de Carrefour ou, au mieux, jusqu'à Maridor ? Ou bien, de penser à la création d'une nouvelle ligne qui prendrait la totalité du boulevard nord, premier et deuxième tronçon ?

Créer une nouvelle ligne permettrait aussi aux habitants du Peyrouat, de Jouanas et d'Hélène Boucher d'aller directement au magasin Carrefour. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je vais laisser Bertrand TORTIGUE vous en parler en détail puisqu'il est au cœur de ce dossier. Simplement, nous sommes en effet dans une procédure de renouvellement de délégataire. Il y a un cahier des charges.

Je voudrais indiquer que la contribution forfaitaire pour nous actuellement est de 2 800 000 € H.T par an. Il y a un effort important et c'est vrai que dans la remise à plat de la relation que nous avons avec le futur délégataire, il y a un calendrier. La remise des offres a lieu le 4 avril. Il y a des décisions et des réunions de commissions le 4 mai. Il y a tout un process qui nous amènera à choisir le nouveau délégataire, mais dans ce cahier des charges, en effet, nous avons demandé à ce qu'il y ait une étude de remise à plat du réseau.

Pour ce qui est du détail, je vais laisser Bertrand nous en parler par rapport aux lignes.

M. TORTIGUE : Avant de vous répondre, je voudrais demander une précision à M. AULNETTE. Il parle de bus sur Carboué sans voyageurs.

M. AULNETTE : Concernant la ligne B qui a sa tête de ligne à la BA 118, les bus partent de l'entrepôt du Carboué jusqu'à l'entrée de la base aérienne, sans voyageurs.

M. TORTIGUE : Qu'est-ce que vous entendez par entrepôt du Carboué ?

M. AULNETTE : L'entrepôt des bus du TMA.

M. TORTIGUE : Il est normal qu'ils partent sans voyageurs puisqu'ils partent du dépôt. Les voyageurs sont sur la ligne, pas au dépôt.

M. AULNETTE : Je parle de nos enfants de tous les quartiers que j'ai énumérés, Barbe d'or, Larrouquère, Mi Carrère, la Sablière. Pour exemple, le collège Duruy est à 1 ou 2 km de nos quartiers et nos enfants mettent au mieux 45 mn en bus. Wlérick est à 10 mn en voiture par le boulevard nord. Nos enfants passent par le pôle de correspondance et mettent 50 mn. 10 mn en voiture, 50 mn en bus. Despiau est à 10 mn en voiture, 40 mn en bus pour nos enfants.

Il suffit de modifier la ligne B, en la rallongeant un petit peu ; les arrêts de bus existent déjà à St Vincent, au centre commercial, à Maridor. Il suffit juste de prolonger les lignes de bus.

M. TORTIGUE : Est-ce que vous êtes membre de la Commission Transports ? Il est dommage que toute votre analyse ne puisse pas profiter à tout le monde. C'est ce dont nous discutons au niveau de la Commission Transports.

Je ne vous cache pas que lorsque nous avons fait le cahier des charges, nous avons effectué tout un bilan là-dessus pour présenter des améliorations, comme l'a dit le Président, avec un budget contraint. Nous souhaiterions ne pas dépasser ces 2,8 M€ H.T. Nous avons des études précises de fréquentation, nous avons le nombre de voyageurs par arrêt, etc.

Donc, tout ceci fera partie des négociations pour voir si, dans une enveloppe de 2,8 M€, nous pouvons apporter certaines améliorations. Notre système actuel est tout à fait critiquable, comme tout système. Notre système bus à 300 000 voyageurs et je pense que d'ici la fin du contrat, nous ne serons pas très loin du million. Il faut l'améliorer, mais je pense que notre réseau a montré qu'il était d'une certaine efficacité.

M. LE PRESIDENT : Pour les détails du cadencement, parce que vous rentrez dans des détails qui sont plutôt à travailler en commission, je vous invite, si vous le voulez bien, à les notifier de façon précise, à les envoyer à la Commission et nous allons regarder si ces aspects-là ont été pris en compte. C'est plutôt un travail de commission. Nous avons un cabinet qui s'occupe de cela, une personne ressource en interne dont c'est le métier. Je pense qu'ils sont plus capables que nous encore de pouvoir fouiller ces aspects-là. N'hésitez pas à retranscrire ce que vous venez de dire par écrit et nous le transmettrons au cabinet.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Je vous propose de la passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5.A.2° relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n°11-139 du 14 septembre 2011, confiant à la société TRANSDEV du Marsan l'exploitation du service de transport public de l'Agglomération et ses annexes ;

Considérant l'utilité de prolonger le contrat en cours, afin de simplifier les modalités de gestion du prochain contrat, dont la procédure de renouvellement a été engagée ;

Approuve la prolongation du contrat de délégation de service public de transport jusqu'au 31 décembre 2018 et les termes financiers de cette prolongation, comme détaillé dans le projet d'avenant n°7 ci-annexé.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°02

Nature de l'Acte :

5.7.1 Intercommunalité – Création

Objet : Adhésion au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA).

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération:

Des efforts importants ont été consentis ces dernières années par les autorités organisatrices en vue de développer les offres de transport collectif, et de les coordonner à travers la réalisation de pôles d'échanges multimodaux ou la création de tarifs combinant plusieurs réseaux à des prix attractifs. Cette coordination des offres de transport doit s'accroître, notamment en vue d'offrir aux usagers de meilleures correspondances horaires et physiques entre les différents réseaux urbains, interurbains et ferroviaires.

Cela suppose aussi pour les voyageurs d'accéder rapidement, simplement et sur tous les supports existants (physiques et dématérialisés) aux informations essentielles à l'organisation de leurs déplacements (temps de trajet, consultation des horaires, localisation des points d'arrêts, achat de titres et d'abonnements, etc...).

Enfin, le déploiement d'un support unique, interopérable et donc susceptible d'héberger tout type d'abonnement, (monomodal ou multimodal, mono-réseau ou multi-réseaux), doit également être réalisé à l'échelle régionale, afin de contribuer au développement de l'usage par les voyageurs de l'ensemble des bouquets de mobilité.

Ces nouveaux enjeux en matière de mobilité ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à structurer la gouvernance de l'intermodalité dont elle assure désormais le rôle de chef de file. Les réflexions et travaux menés en partenariat durant l'année 2017 ont permis de définir de manière partagée les contours, les compétences, la gouvernance ainsi que le financement du futur Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), qui doit contribuer à améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire régional.

Élaboré en concertation par les 28 autorités organisatrices de Nouvelle-Aquitaine, ce syndicat mixte, inspiré des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), a pour objectif majeur d'assurer l'instauration d'une véritable chaîne de déplacement. Le SMINA a vocation à exercer les **compétences obligatoires** suivantes prévues par la loi:

- **coordination des services de transport** offerts par les autorités organisatrices membres, permettant d'assurer des correspondances horaires de qualité ainsi qu'une facilité matérielle de passer d'un mode à un autre ;
- **déploiement d'un système d'information multimodal (SIM)**, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, diffusant des informations claires et exhaustives pour la préparation de son déplacement, tout en restant informé en temps réel des éventuelles perturbations pendant ledit déplacement ;
- **mise en place de tarifications coordonnées permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés**, visant à pouvoir acquérir, de façon simple et à tout moment, les titres et abonnements nécessaires à l'usage de l'ensemble du bouquet de mobilité.

La conclusion d'accords tarifaires entre les réseaux sera une des principales prérogatives du SMINA lors de son lancement, et ce à travers le déploiement d'un support unique interopérable. Le SMINA aura également pour mission de mettre en œuvre une solution de « M-ticket » permettant d'héberger différents titres de transport sur son appareil mobile (smartphone / tablette).

L'amélioration des correspondances constituera également une des missions essentielles auxquelles le SMINA devra répondre.

A titre facultatif, le SMINA pourra également se voir transférer par ses membres d'autres compétences (organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport) ou apporter un concours financier à la mise en œuvre ou à l'amélioration par ses membres de projets de transport concourant à la poursuite de l'intérêt syndical.

La gouvernance du SMINA, organisée avec un découpage du territoire régional en bassins d'intermodalité, repose sur un double niveau d'instances :

- un Comité Syndical assurant le pilotage général et la mise en œuvre des projets d'envergure régionale comme le SIM ou l'interopérabilité billettique ;
- des Comités de bassin, associant la Région Nouvelle-Aquitaine et les autorités organisatrices de la mobilité, assurant la mise en œuvre des projets d'envergure locale.

Financé par les cotisations de ses membres pour l'exercice de ses compétences obligatoires, le SMINA pourra également bénéficier du produit du Versement Transport additionnel levé sur les aires à dominante urbaine des autorités organisatrices de la mobilité désireuses d'aller plus loin dans la coopération à travers l'exercice local de compétences facultatives ou d'activités annexes. A cette ressource fiscale facultative, pourront venir s'ajouter les éventuelles subventions FEDER sollicitées dans le cadre des projets syndicaux.

A titre indicatif, le SMINA sera ainsi doté, pour mettre en œuvre les projets de portée régionale, d'un budget prévisionnel de 1,7 M€ en année pleine (sur la base de l'adhésion des 28 autorités organisatrices) pour lequel Mont de Marsan Agglomération intervient à hauteur de 20 000,00 € par an.

Le projet de statuts, ainsi que le pacte financier et la prospective budgétaire 2018-2027, sont joints en annexe.

Il est par ailleurs nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du dit syndicat mixte afin de représenter Mont de Marsan Agglomération,

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

M. TORTIGUE : Voilà un peu les grandes lignes de ce syndicat. En termes de gouvernance, il y a 28 AOT. Il y aura, en fonction de l'importance de la population, un certain nombre de délégués. Il y aura 4 délégués au-delà d'un million. Cela concerne Bordeaux. Pour moins de 400 000, il y aura 3 délégués. Pour moins de 300 000 et moins de 200 000, il y aura 2 délégués et pour moins de 150 000, il y aura 1 délégué. En tout, cela représente 36 membres, plus les 12 membres de la Région, à savoir un comité syndical de 48 membres. Ensuite, chaque membre aura un nombre de voix lors des votes.

En termes de gouvernance, il va y avoir, du fait de l'importance de cette Région, la création de comités de bassins. 5 vont être créés et nous allons être dans un comité avec toute la région paloise et toute la région du Pays Basque. En termes de département, ce sera un comité constitué des Landes, hormis le nord puisque la zone de Sanguinet, Parentis et Biscarrosse va être reliée à Bordeaux et nous serons avec les Pyrénées Atlantiques, Pays Basque et Béarn. Chaque comité aura son Président et il y aura un nombre de délégués en fonction de la population.

En termes de budget, chaque collectivité va adhérer à ce syndicat et pour nous, la cotisation va s'élever à 20 000 € par an. C'est un premier budget prévisionnel qui s'élèvera à 1,7 M€ environ. Les recettes seront constituées des cotisations des membres, sachant que la Région doit mettre 1 M€ environ pour les frais de fonctionnement. La plus grosse partie est apportée par la Métropole bordelaise qui met plus de 100 000 €. Autre source de financement qui sera facultative, le VTA (Versement Transport Additionnel), qui pourra être versé au comité de bassin s'il y a des actions bien précises au sein de ce comité de bassin. Mais cette nouvelle taxe ne concernera que les entreprises assujetties puisque c'est une taxe que l'on doit payer quand on a au moins 11 salariés. Cela correspond à 0,6% de la masse salariale. Tout le monde est assujetti, que ce soit un privé qui a 11 salariés, les collectivités, l'Agglomération, etc., mais cette nouvelle taxe ne pourra s'appliquer qu'à ceux qui ne la payent pas au sein de la zone urbaine définie par l'INSEE. Si nous prenons l'exemple de l'Agglo, nous n'aurons pas à la payer puisque nous payons déjà une taxe transports. Cette taxe additionnelle ne nous concernera pas.

Un petit exemple, il commence à y avoir des réflexions. Une collectivité comme Grenade sur Adour serait éventuellement intéressée pour qu'il y ait une possibilité de liaison. Ils ont déjà, par la Région, des passages de bus, mais ils souhaiteraient améliorer cela parce que beaucoup d'aturins vont sur Mont-de-Marsan. Ce comité de bassin pourra peut-être mettre en place ce réseau de transports et pourra le financer par cette taxe additionnelle qui sera payée par les collectivités et les entreprises concernées. En gros, si la zone de Grenade veut mettre ce système en place, ce sera payé par cette taxe additionnelle par la collectivité de Grenade, par l'agglomération de Grenade, par les entreprises situées sur Grenade, etc.

Il y a également des fonds européens FEDER.

Cette délibération consiste à demander l'accord de notre assemblée pour adhérer à ce Syndicat et ensuite, si vous en êtes d'accord, il faudra désigner un représentant et son suppléant.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que, sur cette explication complète, il y a des points sur lesquels vous souhaitez revenir ?

Denis CAPDEVOLLE: Je l'ai lue plusieurs fois, trois fois, et je me demande vraiment si ce syndicat sert à quelque chose. Je n'ai pas compris, en matière de transports, si c'était quelque chose qui allait amener quelque chose de plus ou si on allait se servir de l'existant et quelles étaient les 28 autorités organisatrices. Est-ce que ce sont les préfetures ? Je ne sais pas s'il y a 28 Départements dans la Nouvelle Aquitaine.

M. LE PRESIDENT : Nous nous sommes posé cette question également. Un syndicat mixte de plus, pour quoi faire ? Ce syndicat mixte sert à coordonner, au niveau de la Nouvelle Région, le transport, c'est-à-dire coordonner les services, le système d'information et la tarification, pour faire simple. Nous sommes dans de l'intermodalité, avec des correspondances et il faut que les usagers aient demain une vision globale et qu'il y ait cette coordination. C'est plutôt rentrer dans un système de coordination. On peut très bien dire que l'on n'y va pas, mais on serait les seuls.

J'ai vu M. ROUSSET hier et je le revois demain et nous en avons parlé. Nous serions les seuls et nous nous mettrions un peu à l'écart d'un système qui, demain, doit permettre d'avoir une vision multimodale de l'ensemble de la carte transports en Nouvelle Aquitaine. Cela va dans le sens de l'histoire parce que les transports sont une compétence Région. Ne pas aller dans ce dispositif-là nous paraissait dommage. Le but est essentiellement de pouvoir permettre aux usagers d'avoir plus de transparence, plus de lisibilité, plus de rapidité, de connaître les horaires, les connexions, la localisation, les temps de trajet et que ce soit à l'échelle.

Il y a les aspects dont a parlé Bertrand, mais c'est surtout ce que j'ai retenu de cette fonction-là. Nous mettons 20 000 €, mais dans les 28 AOT, il y a toutes les tailles. Il y a des grosses agglomérations, il y a la Métropole. Il va y avoir plusieurs acteurs. Il n'y a pas les préfetures. Nous ne pouvons pas raisonner solo en matière de transports sur notre périmètre sans rentrer dans un système où il y a une connexion globale et une information globale, des systèmes

d'information globaux et de la communication transparente pour les usagers au niveau tarifs et autres.

M. TORTIGUE : Un petit rajout. Il n'y a pas les préfectures, mais toutes les villes qui ont un système de transport, dont les trains également. J'ai participé avec les services, durant toute l'année 2017, aux réunions avec ces 28 collectivités qui organisent du transport pour élaborer tout cela et il faut être très clair et net, c'est un souhait de la Région Nouvelle Aquitaine. C'est leur politique en termes de transports et tout financement passera par ce syndicat. Ce qui veut dire que toute collectivité qui ne sera pas membre de ce syndicat aura d'énormes difficultés pour obtenir de l'aide de la part de la Nouvelle Aquitaine dans le domaine des transports. Les aides que donnera la Région passeront par ce syndicat, via les collectivités. Ne pas y être constituerait un risque de perte de financements.

M. LE PRESIDENT : Vous l'avez compris, il y a le côté incitatif ; cela permet d'améliorer les connexions, l'information et autres ; et il y a un côté un peu coercitif, à savoir que nous serions les seuls à ne pas y être, ce qui pourrait nous positionner un peu délicatement. Nous avons aussi regardé le côté positif des choses et je pense qu'en termes de coordination avec la Nouvelle Aquitaine, nous ne pouvons pas raisonner solo, notamment sur l'information sur les horaires, sur les systèmes d'information à mettre en commun, etc. Mais nous nous sommes posé la question.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette délibération ? Je vous propose de la soumettre au vote.

Il faut nommer des délégués. Je propose que ce soient les personnes qui sont sur la délégation transports, c'est-à-dire Bertrand TORTIGUE et Guy SIBUT. Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous votions à main levée, à moins qu'il y ait d'autres candidats, pour nous représenter dans cette instance ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI, notamment l'article 30-1,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU, notamment l'article 111,

Vu la loi n°2014-56 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants,

Vu les articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la Commission « Développement Durable » réunie et consultée le 7 février 2018,

Considérant le souhait de Mont de Marsan Agglomération de développer l'intermodalité sur son territoire,

Considérant la nécessité d'acquérir les outils nécessaires à la poursuite de cet objectif et de travailler en partenariat avec les autres Autorités Organisatrices de Transport de la région Nouvelle-Aquitaine,

Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) et d'approuver les statuts proposés en annexe à la présente délibération ;

Désigne à main levée M. Bertrand TORTIGUE comme délégué titulaire et M. Guy SIBUT comme délégué suppléant représentant Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°03

Nature de l'Acte :

2-1-2 PLU – Modification

Objet : Lancement des procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Mont de Marsan et de Saint-Avit pour mise en compatibilité avec le nouveau Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la Base Aérienne 118 (BA118).

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

Par arrêté n° 2017/118 en date du 2 novembre 2017, la Préfecture des Landes a approuvé le nouveau plan d'exposition au bruit (PEB) de la base aérienne de Mont de Marsan (BA 118).

Les zones de bruit affectent les communes de Mont de Marsan, Bougue, Campet et Lamolère, Mazerolles, Saint-Avit et d'Uchacq et Parentis.

Ainsi, dans ces communes, les documents d'urbanisme opposables doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de bruit, conformément à l'article L 131-4 du code de l'urbanisme.

Cette mise en compatibilité pourra se faire par le biais d'une mise à jour du document d'urbanisme pour les communes de Bougue, Campet et Lamolère, Mazerolles et d'Uchacq et Parentis.

Toutefois, elle nécessitera la mise en œuvre d'une procédure de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) pour Mont de Marsan et Saint-Avit, dans la mesure où les documents graphiques font apparaître le périmètre des zones de l'ancien PEB devenu désormais obsolète.

Ainsi, les modifications apportées aux documents se résumeront à la modification des plans réglementaires, des règlements faisant mention des zones de bruit et à la présentation du PEB en annexe.

Conformément à l'article L 153-36, « *sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

Les adaptations envisagées entrant dans ce cadre, la procédure de modification peut être lancée.

Les modalités de la procédure seront les suivantes :

- les personnes publiques associées ainsi que les Maires des communes concernées seront consultés et disposeront d'un délai d'un mois pour transmettre leur avis à la Communauté d'Agglomération,
- une enquête publique, d'une durée d'un mois et dont les dates et modalités seront fixées ultérieurement par arrêté, sera organisée afin que les administrés puissent s'exprimer sur la procédure engagée,
- un dossier complet présentant le projet de modification, ainsi qu'un registre des observations, seront mis à la disposition du public à la direction du pôle technique, 8 rue Maréchal Bosquet à Mont de Marsan, ainsi qu'à la mairie de Saint-Avit,
- le dossier définitif du projet sera arrêté par le Conseil Communautaire et tenu à la disposition du public.

M. LE PRESIDENT : Merci Cathy. Cette délibération concerne le PEB. Vaste sujet. Nous avons 3 zones. Il y a la zone A où le bruit est le plus fort et où on ne peut plus construire. C'est lié à la proximité de l'activité aéronautique. Il y a la zone B où le bruit est un peu moins fort. On peut faire du renouvellement, mais il ne faut pas augmenter le nombre d'habitats. Et il y a la zone C où il n'y a pas de restrictions. Il vous est donc proposé de valider tout cela dans le cadre du PLU.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.2°alinéa relatif à l'exercice de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017/118 du 2 novembre 2017 portant approbation du nouveau plan d'exposition au bruit de la base aérienne de Mont de Marsan (BA 118),

Vu les articles L153-49 à L 153-53 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'obligation de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme par l'approbation d'une procédure de modification dans les 6 mois à compter de la notification,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Ville de Mont de Marsan approuvé par délibération en date du 7 février 2012 puis modifié en date du 25 septembre 2013 et 16 février 2016,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Avit approuvé par délibération en date du 8 mars 2010 et modifié le 25 janvier 2012,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Mont de Marsan et de Saint-Avit avec le nouveau Plan d'Exposition au Bruit de la Base Aérienne 118,

Prend acte du lancement de la procédure de modification des Plans Locaux d'Urbanisme de Mont de Marsan et de Saint-Avit,

Précise que les modalités de l'enquête publique seront déterminées par arrêté du Président,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°04

Nature de l'Acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Avenant n°1 au protocole de Préfiguration du projet de renouvellement urbain de Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Catherine DUPOUY

Note de synthèse et délibération :

Le 26 juillet 2016, a été signé le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain. Dans le cadre de la réalisation de ce protocole, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine a modifié ses règles concernant les autorisations anticipées de démarrage et les règles de durée des différents protocoles.

Il apparaît donc nécessaire d'adapter ce protocole aux évolutions administratives, en proposant une nouvelle rédaction des articles 5 et 11 correspondants.

L'article 5, dans sa nouvelle rédaction, permettra ainsi le démarrage anticipé de deux opérations :

- la démolition de 88 logements sur le site du Peyrouat,
- le relogement actuellement en cours et réalisé au titre de la reconstitution de l'offre sociale sur l'agglomération montoise.

Cet avenant permet la prise en compte à la date du 13 décembre 2017 de ces autorisations anticipées.

La durée d'exécution du programme physique reste inchangée et a pris fin au second semestre 2017. La durée administrative du protocole est quant à elle modifiée et s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du protocole signé.

Après avis de la commission cohésion sociale en date du 6 février 2018.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Cathy DUPOUY. Vous l'avez compris, c'est une adaptation du protocole du 26 juillet 2016. On a des opérations qui doivent démarrer avant que l'on contractualise. Tout cela est détaillé dans la convention que vous avez derrière et s'inscrit dans le travail qui est réalisé en ce moment au niveau de l'ANRU.

Il y aura un comité de pilotage le 1^{er} mars où nous traiterons de nombreux sujets, notamment l'installation d'un organisme intermédiaire en lien avec le Conseil Régional. Nous avons un comité technique le 28 mars. Nous avons des rendez-vous qui sont bien jalonnés pour pouvoir avancer sur ce renouvellement.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération concernant l'ANRU ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Protocole de préfiguration en date du 26 juillet 2016 approuvé par la délibération N°16-126 du 7 juin 2016,

Considérant la nécessité de modifier le dit protocole au regard de l'évolution des règles portant sur les autorisations anticipées de démarrage et de durée,

Approuve le projet d'avenant ci-joint,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°05

Nature de l'Acte :
7-5-4 : Subventions autres

Objet : Coût du forfait élève d'école maternelle servant au calcul de la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Rapporteur : Jean-Marie ESQUIE

M. ESQUIE : Nous avons déjà débattu sur cette question en ce qui concerne l'école élémentaire et c'est le pendant pour l'école maternelle. Ce sont les mêmes assiettes qui ont été déterminées. C'est sur le Compte Administratif 2016 et sur les effectifs de septembre 2016 qu'a été calculé ce prix de revient. Il est donc de 1 521 € et c'est ce qui sera demandé à tout enfant résidant hors Communauté d'Agglomération qui est scolarisé sur notre territoire.

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

Des élèves issus de communes situées en dehors de la communauté d'agglomération de Mont de Marsan fréquentent ou fréquenteront les écoles publiques du territoire communautaire soit pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles, soit parce que la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil scolaire qui serait nécessaire.

Selon l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Afin d'instituer cette contribution financière et à l'instar de ce qui a été effectué pour les écoles élémentaires, Mont de Marsan Agglomération a fait procéder à une étude sur le coût de revient

d'un enfant d'école maternelle sur le temps scolaire en s'appuyant sur le compte administratif 2016. Conformément à la loi, les dépenses d'investissement, les annuités d'emprunts et les charges des services périscolaires ont été exclues.

Il en résulte que le coût annuel de scolarisation d'un élève à l'école maternelle publique est de mille cinq cent vingt et un euros (1 521,00 €).

Le code de l'éducation définit les cas dans lesquels la commune de résidence est obligée de verser cette contribution financière à la commune d'accueil :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés
- lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune
- lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil.

Il est donc proposé de soumettre au vote des élus communautaires la définition du coût de revient d'un élève de maternelle sur le temps scolaire.

M. LE PRESIDENT : Merci Jean-Marie ESQUIE. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions avant de passer au vote sur cette délibération ? Je la soumetts au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des memnres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est en droit de réclamer aux communes extérieures une participation financière pour la scolarisation de leurs élèves sur le territoire de l'agglomération de Mont de Marsan,

Considérant l'étude en contrôle de gestion faite en 2017 par Mont de Marsan Agglomération sur l'estimation du coût de revient d'un élève de maternelle sur le temps exclusivement scolaire et ayant abouti à la somme forfaitaire de mille cinq cent vingt et un euros (1 521,00 €),

Après avis de la Commission Éducation du 30 octobre 2017,

DECIDE

- De fixer à mille cinq cent vingt et un euros (1521,00 €) la contribution financière à compter du 1^{er} janvier 2018 que les communes hors territoire verseront à Mont de Marsan Agglomération pour la scolarisation de leurs élèves de maternelle au sein du territoire de l'agglomération ;

AUTORISE

- Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°06

Nature de l'Acte :

7-5-4 : Subventions autres

Objet : Versement de la subvention de Coopérative scolaire pour les écoles de Mont de Marsan Agglomération (hors Syndicats scolaires) au titre de l'année 2018.

Rapporteur : Eliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

Mont de Marsan Agglomération aide, depuis le transfert de compétence, les écoles de son territoire (sauf les écoles faisant partie d'un syndicat ayant la compétence pour la cooperative scolaire) en versant une subvention à chaque coopérative scolaire. Celle-ci leur permet de financer dans le cadre d'activités sportives et/ou culturelles, des sorties scolaires et des voyages et contribue à l'organisation d'autres animations.

Le calcul de la subvention de coopérative scolaire est déterminé lors du vote budgétaire de l'année N en tenant compte des effectifs des enfants scolarisés au 1er janvier de l'année N.

Pour l'année civile 2018, les montants des subventions sont reconduits de la manière suivante :
1.6,16 € par enfant de maternelle et d'élémentaire pour les écoles hors Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

2.12,32 € par enfant de maternelle et d'élémentaire pour les écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire (écoles de l'Argenté, du Peyrouat et du Pégly à Mont de Marsan).

Cette subvention est versée en une seule fois directement sur le compte de chaque coopérative scolaire. Le mandataire de la coopérative gère directement sa dotation conformément aux usages et aux recommandations de l'organisation départementale des coopératives scolaires (OCCE 40) et produira à la communauté d'agglomération un bilan chiffré lors du premier conseil d'école de l'année N+1.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur cette délibération ? Je vous propose de la soumettre au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite aider les écoles du territoire dans le cadre d'activités scolaires en versant une subvention à chaque coopérative scolaire,

Considérant que les montants des subventions qui seront allouées ont été calculés pour l'année 2018 avec l'effectif au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018,

Après avis de la Commission Éducation du 30 octobre 2017,

DECIDE

- De fixer, pour l'année 2018, le montant de la subvention par élève à six euros et seize centimes (6,16 €) pour les écoles hors réseau d'éducation prioritaire (REP) et à douze euros et trente deux centimes (12,32 €) pour les écoles en REP (hors syndicats scolaires qui ont la compétence coopérative scolaire),

- De verser la subvention à chaque coopérative scolaire conformément aux conditions fixées dans l'annexe ci-jointe.

AUTORISE

- Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°07

Nature de l'Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution de subventions à l'Association Montoise d'Animations Culturelles – Exercice budgétaire 2018.

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et délibération :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux relations des citoyens avec administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association concernée est la suivante : l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) pour un montant de :

- 33 700 € de subvention de fonctionnement, comprenant l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival « La Route des Imaginaires »

- 93 000 € de subvention au titre de la mise à disposition de personnels.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, le montant correspondant sera versé par l'agglomération puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

M. LE PRESIDENT : Sur cette délibération, si Nicolas TACHON veut rajouter quelque chose ? Nous avons 3 personnes qui sont mises à disposition sur le Café Music.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là ? Nous avons un vrai sujet d'actualité sur ce Café Music qui n'est pas sans nous inquiéter. Il y a une réforme ou un projet de nature à centraliser le label « Scènes de Musiques Actuelles » (SMAC) sur une seule et même tête dans le département. Nous avons 2 scènes de musique actuelles, une à St Geours de Marenne, une qui est en réseau, c'est-à-dire sans site, et une ici.

J'ai souhaité rencontrer la DRAC sur divers sujets récemment et nous avons abordé ce sujet avec la personne référente au niveau de la DRAC. Nous avons un peu l'impression que la tendance serait d'avoir un seul label et ne plus pouvoir maintenir ce label SMAC en réseau, ce qui nous pose problème.

C'est un sujet sur lequel nous sommes attentifs et nous sommes derrière le Café Music là-dessus, sans non plus dénigrer ce qui se fait côté MACS. Il faut que nous soyons attentifs parce que c'est vecteur de subventions et d'identité sur un outil qui est particulièrement bien et que nous avons soutenu jusqu'à présent. Ils ont fait un boulot énorme pour avoir ce label. Nous sommes vigilants par rapport à cela. Il y a une zone de flou là-dessus, ceci n'ayant rien à voir avec la subvention sur laquelle nous délibérons ici, mais je voulais vous en parler.

Sur ce projet de délibération, est-ce qu'il y a des voix contre ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC),

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2018,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 700 € et une subvention liée aux frais de personnels d'un montant de 93 000 € à l'association AMAC, selon les modalités du projet de convention joint en annexe, et de facturer à l'AMAC un montant de 93 000€ correspondant aux frais de mise à disposition du personnel communautaire,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°08

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Prise en charge d'une amende de police.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

La communauté d'agglomération dispose d'un pool de véhicules, utilisé par les agents pour les déplacements professionnels, mais aussi de véhicules plus particulièrement affectés à un service.

La direction de la politique de la ville dispose d'un véhicule de service nécessaire pour ses nombreux déplacements dans les quartiers. Ce véhicule était stationné jusqu'en 2017 quai Silguy, précédent lieu d'implantation du service.

Ce véhicule d'habitude floqué aux couleurs de la collectivité, a pendant une courte période été mis à nu afin de tenir compte du changement de collectivité, dans le cadre du transfert de la compétence « Politique de la Ville » de la Ville de Mont de Marsan vers la Communauté d'Agglomération. Durant cette période, des travaux ont eu lieu sur le quai Silguy rendant le stationnement interdit. Une autorisation spécifique avait néanmoins été donnée au service politique de la ville de stationner son véhicule.

Cependant, lors des opérations de vérification des stationnements sur voirie, un procès verbal a été dressé à l'encontre du véhicule le 1^{er} juin 2016.

Conformément à la circulaire du 5 décembre 2011 des ministères de l'Intérieur et du Budget-Comptes publics (articles L 121-1 à L 121-6 du Code de la route), il est fait obligation de communiquer le nom du conducteur afin qu'il reçoive directement l'amende.

Toutefois, l'auteur de l'infraction n'a pas été identifié au cas présent.

Au regard de cet élément et compte tenu par ailleurs du caractère malencontreux de la verbalisation d'un de nos véhicules (qui disposait d'une autorisation de stationner), une délibération est rendue nécessaire, afin de prendre en charge en lieu et place du conducteur, l'amende dressée le 01 juin 2016 pour un montant de 82,50 euros.

M. LE PRESIDENT : Franchement désolé d'être obligé de délibérer sur cet aspect-là, mais cela fait partie du choc de simplification. J'imagine qu'il n'y a pas trop de questions.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les circonstances de l'établissement du procès verbal dressé le 1^{er} juin 2016 à l'encontre du véhicule de service de la Direction de la Politique de la Ville, pour stationnement non autorisé,

Décide de prendre en charge en lieu et place du conducteur, l'amende dressée le 1^{er} juin 2016 pour un montant de 82,50€ ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°09

Nature de l'Acte :
5.7.5 Intercommunalité – Modification statutaire

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze.

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération :

Mont de Marsan Agglomération adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze, pour le compte des communes de Campagne, Campet-et-Lamolère, Geloux, Mont de Marsan, Saint-Martin d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre du Mont et Uchacq-et-Parentis, au titre de la compétence en matière de gestion des cours d'eau.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Midouze sollicite, par délibération en date du 18 décembre 2017, la mise en conformité de ses statuts, afin de rendre les compétences qu'il exerce, compatibles avec un transfert potentiel par les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres, de la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Les missions concernées sont fixées aux items suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette modification est soumise à l'accord des membres du syndicat, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération et sur cette modification de statuts ? Est-ce que vous avez des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-16 et suivants et L.5711-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », affectant la compétence GEMAPI au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 du Syndicat du Bassin Versant de la Midouze proposant une modification des statuts de l'établissement visant à leur mise en conformité au regard de la compétence « GEMAPI » ;

Approuve la modification des statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais, dans les conditions définies supra, un exemplaire des nouveaux statuts étant par ailleurs joint à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

3. Evolution d'emploi

Des évolutions d'emploi du temps au sein de la Direction de l'Éducation (inclusion des heures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH), régularisations de planning, inclusion des temps de restauration dans le temps de travail) ont eu lieu depuis la rentrée scolaire 2017/2018. Il convient de mettre en adéquation les quotités hebdomadaires des agents concernés avec ces nouveaux emplois du temps.

Il est proposé de transformer les emplois ci-dessous :

- emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,5 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,5 h/hebdo),
- emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27 h/hebdo) en emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30 h/hebdo),
- emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 h/hebdo),
- emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25 h/hebdo) en emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33 h/hebdo),
- emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,51 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 h/hebdo),
- emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (33,5 h/hebdo),
- emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30 h/hebdo) en emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (33 h/hebdo),
- emploi d'adjoint technique à temps non complet (20 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 h/hebdo),
- emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps complet.

Par ailleurs, un agent de la Direction de l'Éducation a demandé à bénéficier d'une intégration dans la filière animation au regard des fonctions qu'elle occupe. Il est ainsi proposé de transformer son poste :

- emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

4. Suppression d'emploi

Un agent stagiaire au sein de la Médiathèque s'est vu opposé un refus de titularisation à l'issue de son stage. Il est proposé de supprimer son poste, à compter du 1^{er} mars 2018 :

– 1 emploi d'adjoint technique à temps complet.

5. Création d'emploi

La création d'un emploi de secrétaire comptable au sein de la Direction de l'Éducation avait été validée en Comité Technique du 30 Septembre 2016.

Cet emploi va être pourvu à compter du 1^{er} mars 2018. Il convient de créer l'emploi suivant pour accueillir le nouvel agent :

–1 emploi d'adjoint administratif à temps complet.

M. LE PRESIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 février 2018,

Approuve les transformations d'emploi suivantes, à compter du 1^{er} mars 2018 :

- emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,5 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,5 h/hebdo),
- emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27 h/hebdo) en emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30 h/hebdo),
- emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 h/hebdo),
- emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25 h/hebdo) en emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33 h/hebdo),
- emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,51 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 h/hebdo),
- emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (33,5 h/hebdo),
- emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30 h/hebdo) en emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (33 h/hebdo),
- emploi d'adjoint technique à temps non complet (20 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 h/hebdo),
- emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 h/hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps complet.
- emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

Approuve la suppression de l'emploi suivant, à compter du 1^{er} mars 2018 :

-1 emploi d'adjoint technique à temps complet.

Approuve la création de l'emploi suivant, à compter du 1^{er} mars 2018 :

-1 emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°11

Nature de l'Acte :

1.4 Autres contrats

Objet : Adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes relatif au schéma départemental défibrillateurs et exercices PCS.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Les défibrillateurs équipant certains bâtiments et équipements communautaires (Centre Technique Communautaire, Siège de l'Agglomération, Pôle Culturel, Médiathèque, Plate forme Sociale et base de loisirs de Ménasse) entrent dans un cycle de fin de vie (les appareils ont au minimum 5 ans, délai de garantie par le constructeur, le plus ancien entrant dans sa dixième année).

Afin de pourvoir au remplacement de ces appareils vieillissant et d'assurer le bon fonctionnement de ces équipements mis à disposition du public, il est proposé d'adhérer au service « Plan Communal de sauvegarde » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CGD40) dans le cadre d'une convention relative au schéma départemental défibrillateurs et au exercices PCS.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités locales dans le cadre de leur équipement, ou de leur renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- une mission d'information globale ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements ;
- une mission de mise à disposition de matériel.

Pour ce faire, le CDG40, propose, outres des prestations d'information et de formation, deux options : la maintenance des appareils appartenant à la collectivité ou à l'établissement d'une part et, d'autre part, la mise à disposition et la maintenance d'appareils appartenant au CDG40 avec le barème tarifaire suivant :

| Pack défibrillateur (matériel du CDG40) | Coût annuel mise à disposition du matériel / conseils / maintenance / formation par PACK |
|--|--|
| Pack « extérieur » | 450 € TTC |
| Pack « intérieur » | 400 € TTC |
| Pack « portatif » | 350 € TTC |

Il est proposé d'opter pour la mise à disposition et la maintenance d'équipements appartenant au CDG40. Le coût annuel pour la Communauté d'Agglomération serait de 350 € TTC par défibrillateur pour 6 « packs portatifs », soit un total de 2 100 € TTC par an.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur cette délibération qui est la dernière ?

Avant de partir, vous aurez peut-être des prises de parole. N'hésitez pas, nous avons un peu de temps.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par.....voix pour, voix contre,abstentions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention formulée par le Centre de Gestion des Landes,

Considérant l'intérêt que revêt l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au service « Plan Communal de Sauvegarde » du CDG40, notamment en terme de formation et d'assistance mais également au vu de la réactivité d'intervention sur les appareils dans le cadre de leur maintenance,

Décide d'adhérer au service « Plan Communal de Sauvegarde » du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Landes dans le cadre de la convention relative au schéma départemental défibrillateurs et au exercices PCS ci-annexée.

Décide d'opter dans les conditions précitées, pour la solution n°2 proposée par le CDG40 qui consiste en la mise à disposition de matériel ainsi qu'en la réalisation de prestations de conseils, maintenance et formation associées.

Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion ci-annexée ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : J'ai deux ou trois choses à vous dire.

Je pense que vous avez reçu le vœu, mais je voudrais ouvrir une parenthèse par rapport au sujet transport. Nous avons le transport du quotidien et il y a le transport du siècle. Vous avez trouvé sur table, ou par mail un vœu du Conseil Communautaire que je souhaiterais soumettre au vote pour que nous ayons une expression commune, comme nous avons pu l'avoir en Conseil Municipal et qui est dans la droite ligne de ce que nous avons fait conjointement avec d'autres élus landais de façon trans-partisane et en évitant de politiser les débats, puisque nous sommes tous unis et tous cohérents dans une démarche qui vise à mettre la pression pour que

cette LGV puisse ne pas être rayée, mais rester dans les projets et non les projets repoussés aux calendes grecques.

Hier, nous étions à Paris puisque, à l'initiative, à la fois de Geneviève DARRIEUSSECQ, mais également sur l'invitation d'Elisabeth BORNE, nous avons pu être reçus au Ministère des Transports. Nous étions à un déjeuner de travail et nous avons pu nous exprimer, avec le Président de la Région, Alain ROUSSET et le Président du Conseil Départemental, Xavier FORTINON, les 3 députés, Lionel CAUSSE, Fabien LAINE, Boris VALLAUD, les 2 sénateurs, Monique LUBIN, Éric KERROUCHE, Elisabeth BONJEAN, ma collègue de Dax, et moi-même.

C'est un rendez-vous qui a été facilité, bien entendu, par l'intervention de Geneviève DARRIEUSSECQ qui, d'ailleurs, en introduction, n'a pas manqué de rapeler sans aucune ambiguïté son attachement à ce projet de LGV.

Je vous fais part de mon sentiment. Cela peut toujours être subjectif, mais j'ai trouvé que la Ministre nous avait écoutés pendant 1 h 30, dans un emploi du temps un peu contraint puisque le matin, elle était sur BFM TV, à 14 h, avec le Président - il y a le sujet des cheminots en ce moment -. Nous n'avons pas parlé de cheminots, mais de LGV. Chacun a pu s'exprimer dans une convergence trans-partisane quasi parfaite, avec des façons de s'exprimer différentes, mais en tous cas, nous étions tous sur la même longueur d'ondes en ce qui concerne notre souhait de voir ce train passer à grande vitesse sur notre territoire. Il a été rappelé que c'était un projet européen. Le Président ROUSSET l'a rappelé, en remettant en perspective le fait que les Espagnols étaient bien avancés. Il a également rappelé, et nous avons tous rappelé, que ce projet était quand même vertueux par rapport à ce qui se passe aujourd'hui avec le mur de camions que nous pouvons avoir sur l'A63.

Pour ma part, j'ai insisté sur trois points, pour ne pas répéter ce qui s'était dit, et je pense qu'avec Elisabeth BONJEAN, nous étions sur la même problématique. J'ai insisté sur le fait que les administrés de Mont de Marsan Agglomération, en ce qui nous concerne encore plus que Dax, attendent ce désenclavement depuis toujours. J'ai bien rappelé que nous étions ici à Mont-de-Marsan les oubliés, non pas depuis ce gouvernement, mais depuis des siècles en matière de transport ferroviaire et que renoncer à ce projet serait un coup d'arrêt très préjudiciable pour le développement économique, touristique et l'emploi. Vous avez entendu le discours, je ne le répète pas.

J'ai également insisté sur le fait que nous étions très conscients de la problématique de financement puisque la Ministre a attiré notre attention sur le fait que si la DUP existe, et c'est très bien, le problème du refinancement, lui, n'a jamais été réglé. Nous sommes toujours dans cette configuration-là. Même si on entend ce problème de financement, il semble quand même que des solutions un peu innovantes, en se mettant autour de la table, comme cela peut l'être en Occitanie, puissent être trouvées pour essayer d'avancer. A l'instar de ce qu'a pu dire le Président ROUSSET, relayé par Geneviève DARRIEUSSECQ, il y a certainement des solutions de financement un peu innovantes qui peuvent être trouvées pour un investissement qui n'est pas un gymnase ou une petite route, mais un investissement à l'échelle de dizaines d'années, voire d'un siècle.

Pour ma part, j'ai rappelé également, comme je l'ai dit lors des vœux, que pour nous, c'est un tournant, un peu comme l'a été l'implantation de la préfecture, il y a très longtemps, ou de la BA 118 après la guerre. C'est peut-être le troisième tournant de l'histoire de notre territoire. Donc, il faut être fermement motivé sur la question.

Enfin, et c'est plus une problématique qui nous lie à Dax et nous sommes un peu sur la même longueur d'onde là-dessus, j'ai rappelé à la Ministre et à son Directeur de cabinet qu'il était difficile de défendre et de cautionner le versement de 7 M€ pour financer une liaison Tours-Bordeaux sans son prolongement et que je ne souhaitais pas porter la responsabilité de flouer, de tromper les contribuables du territoire, ce en quoi nous avons des points de convergence avec ma collègue de Dax. Toutes les collectivités n'avaient pas participé, ce qui a pu un peu déstabiliser le financement. Aujourd'hui, en tous cas, ce point-là devait être souligné et nous l'avons souligné fermement auprès de la Ministre.

Nous avons parlé de la LGV à moyen-long terme, mais ce projet à moyen-long terme ne doit pas nous faire oublier les transports du quotidien et ce qui peut nous permettre à court-moyen terme de désenclaver rapidement notre territoire, avec des transports ferroviaires, avec cette ligne Mont-de-Marsan-Bordeaux et aller vers un cadencement ou une modernisation qui permettrait d'aller à Bordeaux en moins d'une heure.

Et puis, de l'autre côté également, même si ce n'est pas forcément dans le bureau de la Ministre que cela peut se traiter, que l'on puisse, avec les partenaires du Conseil Départemental, trouver enfin une solution pour aboutir sur notre barreau du Caloy, entre la sortie de l'autoroute et la caserne des pompiers, de façon à ce que l'on prolonge un petit peu l'A 65 jusqu'aux portes de la Ville préfecture pour compresser cette distance qui rebute un peu tout le monde et qui est très accidentogène.

En soulignant également que même Bordeaux, et Alain ROUSSET l'a dit et Alain JUPPE l'avait dit par ailleurs, a tout intérêt à ce que cette LGV arrive vite car on atteint une saturation et des problématiques d'explosion du foncier, de saturation de la rocade et autres problématiques. Avoir une LGV, c'est certes un transport européen qui permettra à des gens de Paris et de Bruxelles d'aller jusqu'à Madrid rapidement, mais également à des transports professionnels classiques de demi-heure. Je suis parti à 5 h 30 pour monter à Paris et j'ai vu à Angoulême - c'était un omnibus - des gens qui sont montés dans le TGV pour aller travailler à Poitiers, des gens de Bordeaux, pour aller travailler à Angoulême. Il y a aussi ces jonctions en demi-heure. Il faut transformer cette heure et demie qui nous sépare de Bordeaux en demi-heure de trajet. J'ai insisté sur cet aspect-là et Bordeaux ne peut pas s'opposer à cela, mais au contraire pousse là-dessus.

Je n'ai pas entendu que la ligne LGV était abandonnée. Donc, j'en déduis qu'elle n'est pas abandonnée. Le combat n'est pas terminé. Nous avons poussé de façon unie pour que les dates annoncées soient avancées.

Voilà ce que je souhaitais vous dire sur mon ressenti par rapport à cela.

La transition est toute trouvée. J'aurais souhaité vous proposer ce vœu, comme j'ai pu le faire en Conseil Municipal, avec quelques ajustements qui pourraient correspondre, sur la forme, à des remarques que j'ai eues en Conseil Municipal, de façon à ce que nous convergions tous. Je vous propose de vous le lire. Je souhaiterais engager votre vote de principe, certes, mais c'est dans la continuité de ce qui s'est fait au niveau de l'Association des Maires des Landes. Je ne sais pas s'ils l'ont fait au Conseil Départemental des Landes mais je crois que oui. Nous l'avons fait en Conseil Municipal. Elisabeth BONJEAN le fait sur Dax. Au niveau Chambre de Commerce également. C'est une façon de montrer, au-delà de nos étiquettes ou de nos inclinaisons politiques, une volonté et une unité par rapport à ce projet.

Avant de vous lire ce vœu, est-ce que vous avez des remarques sur le sujet ?

M. LAHITETE : Il est bien évident que je vais voter ce vœu, comme je l'ai fait au sein du Conseil Municipal. Ce que je trouve regrettable, c'est de mêler un projet qui est déterminant pour le territoire et qui méritait un vœu à lui seul, avec le projet du barreau du Caloy. Nous nous sommes exprimés sur le sujet. Les études sont très avancées. Il y a déjà eu 2 ronds-points qui ont été créés. D'ailleurs, les études ont été retardées du fait du positionnement de la gare LGV.

Je pense que ce vœu aurait beaucoup plus de force s'il n'y avait pas ce dernier paragraphe. Je ne dis pas qu'il n'est pas utile de pousser pour ce projet qui est important concernant le barreau du Caloy, mais il me semble que pour la cohérence du vœu et au regard de son importance, il serait peut-être judicieux de supprimer ce dernier paragraphe. Il me semble que cela donnerait davantage de force à notre vote.

M. LE PRESIDENT : Merci Renaud. Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport à ce vœu ?

M. CAPDEVILLE : J'avais reçu ce vœu par mail il y a quelque temps et j'ai le même sentiment que M. LAHITETE, à savoir que ce paragraphe n'est pas à sa place. Le vœu porte sur

la LGV et la fin du document est plus une histoire entre le Conseil Départemental et nous. Je pensais moi aussi que nous aurions pu l'éviter, mais c'est mon sentiment à moi.

M. LE PRESIDENT : Merci Denis. Est-ce qu'il y a d'autres prises de position ?

M. GARCIA : Juste dire que doubler la voie serait bien, mais si la rocade n'est pas doublée, à mon avis, cela ne servira à rien. Ce sera toujours le même problème parce que les voitures vont s'empiler au niveau des pompiers et cela ne changera pas grand-chose. C'est un avis.

M. AULNETTE : On parle bien de la LGV qui va passer plus ou moins près de Mont-de-Marsan. Il va y avoir un arrêt qui va se trouver près du barreau du Caloy. Donc, effectivement, faire une double voie rentrerait dans le cadre, je pense, de la LGV puisque cela permettrait aussi de mettre une double voie jusqu'à l'arrêt hypothétique de la LGV qui devrait se rapprocher de Mont-de-Marsan. A mon sens, le paragraphe est à sa place.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole avant que je fasse une réponse globale ? N'y voyez surtout pas une stigmatisation d'une relation Conseil Départemental-Agglomération. Là, c'est plutôt une vision globale. Il y a le moyen-long terme - j'espère le moyen terme, mais cela peut être du long terme ; je veux le voir de mon vivant - qui est la LGV. Et puis, il y a le court-moyen terme qui sera notre Bordeaux-Mont-de-Marsan via Morcenx. Nous nous sommes réjouis que ce qui était indiqué dans le rapport, à savoir que la liaison Morcenx-Mont-de-Marsan allait disparaître, n'ait pas été suivi. Donc, c'est, d'un côté, moderniser le train pour y aller en moins d'une heure et de l'autre côté, avoir un accès plus rapide pour fluidifier des deux côtés.

Je vous laisse libres, bien entendu, de le voter ou de vous abstenir et nous noterons au PV vos remarques. Vous remarquez que nous avons modifié très sensiblement la terminologie pour parler davantage de désaccord, mais je souhaite vous proposer ce vœu en l'état en maintenant cet aspect-là. Ce n'est pas, d'un côté le train, de l'autre, la route, c'est l'ensemble d'un désenclavement. C'est en ce sens-là que je souhaitais vous proposer ce vœu.

Il s'agit bien d'un acte symbolique. Ce n'est pas une délibération classique, mais cela permet d'être dans la continuité de ce qui s'est fait dans d'autres institutions, au Conseil Départemental, Chambre de Commerce et d'Industrie, Conseils Municipaux et je crois, à Dax.

Délibération n°12

Nature de l'acte :

9.4 – vœux et motions

Objet : Désaccord sur le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) en lien avec la LGV.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Le Sud-Ouest est un grand oublié en matière d'infrastructures de transport. Le Conseil communautaire et son agglomération souffrent d'enclavement. Cette situation est préjudiciable pour le développement économique et pour l'emploi. Cela nuit à l'attractivité de la ville-préfecture des Landes.

Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) a remis à la Ministre des transports, Elisabeth BORNE, son rapport sur les investissements dans le secteur des transports pour les 20 prochaines années. Il a défini des priorités parmi les projets espérés par les collectivités territoriales.

Concernant le Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (pour rappel, notre Agglomération s'était engagée, avec d'autres, à participer au financement du tronçon Paris-Bordeaux dans le cadre d'un schéma de financement global intégrant les branches Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne), le COI conseille au Gouvernement de privilégier la réalisation de la seule branche

Bordeaux-Toulouse, et de considérer la construction du tronçon Bordeaux-Dax-Hendaye en dernière priorité (réalisation éventuelle prévue à partir de 2028). Charles DAYOT, Président de Mont de Marsan agglomération et le Conseil communautaire expriment leurs désaccords vis-à-vis de ces préconisations.

Le rapport du COI ignore la dimension européenne de ce projet, notamment avec nos voisins espagnols, dans le cadre d'une jonction transfrontalière. Le raccordement avec Hendaye est donc remis en cause, alors que nos voisins espagnols ont respecté leurs engagements.

La LGV est une priorité pour les élus locaux du territoire. La décision de ne pas réaliser ou de reporter à une date hypothétique trop lointaine ce tronçon nous prive d'une solution rapide et efficace pour réduire la présence de très nombreux convois de camions en provenance du Nord-Est de l'Europe sur nos grands axes routiers. Le Conseil communautaire estime que le ferroutage doit être développé afin de décongestionner nos routes, mais aussi de participer à la préservation de l'environnement en diminuant les émissions de carbone.

Le Conseil communautaire de Mont de Marsan souhaite en complément, mais aussi indépendamment, du projet LGV, que la ligne Mont de Marsan – Bordeaux fasse l'objet d'une attention toute particulière. Une électrification de la voie entre Morcenx et Mont de Marsan doit être envisagée ainsi qu'une rénovation de la ligne Bordeaux-Dax s'impose pour des considérations environnementales, économiques et pour le confort de l'utilisateur. Il est nécessaire que les mobilités du quotidien soient améliorées entre Mont de Marsan et la métropole Bordelaise, car il n'est pas acceptable que ce trajet soit presque aussi long que celui qui relie Bordeaux à Paris.

Enfin, dans le cadre général de l'aménagement du territoire et de la sécurisation des voies de circulation routière, le Conseil communautaire appelle le Conseil Départemental des Landes à réaliser au plus vite les travaux d'élargissement et de modernisation prévus sur la portion de route située entre les ronds point du SDIS (Mont de Marsan) et du Caloy (Saint Avit), reliant Mont de Marsan à l'A65.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,
Par 52 voix pour et 2 abstentions (M. Didier SIMON et Mme Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le vœu détaillé supra,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Dans tous les cas, je tiens à ce que les remarques qui ont été formulées par Renaud LAHITETE et Denis CAPDEVILLE sur cette petite nuance soient notées dans le PV.

Je vous remercie. Nous avons eu un Conseil assez court. Est-ce qu'il y a des choses sur lesquelles vous souhaiteriez vous exprimer, des points que vous voudriez aborder ?

Je lève la séance et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 H 08.